SIPPEREC
ÉNERGIES ET COMMUNICATIONS
La force de l'action publique en Ile-de-France

Communiqué de presse du 25 juillet 2013

Électricité : Tarif de Première Nécessité

La Présidente du SIPPEREC s'adresse au Premier Ministre à propos du projet de décret sur le Tarif de Première Nécessité (TPN)

91% des bénéficiaires du TPN pourraient voir diminuer l'aide qui leur est accordée et leur facture augmenter, alors même qu'une hausse de 5% est annoncée pour le 1er août.

Catherine Peyge déclare : « ***La loi « Brottes » du 15 avril dernier ouvrait des perspectives réelles de lutte contre la précarité énergétique avec l'élargissement du Tarif de Première Nécessité, le TPN, à 4 millions de familles et l'arrêt des coupures pendant la trêve hivernale. Le projet de décret diminue l'aide apportée pour 91% des bénéficiaires du TPN, alors même que des hausses importantes de l'électricité ont été annoncées (+5% en 2013 et +5% en 2014). Nous demandons au gouvernement de revoir le projet de décret pour qu'il soit en cohérence avec la loi votée et de doubler l'aide apportée, comme le préconise le Président de l'ADEME dans son rapport d'audit sur les tarifs sociaux de l'énergie ».***

*
* *

La Présidente du SIPPEREC s'est adressée par courrier, en date du 24 juillet, au Premier Ministre en renouvelant ses demandes concernant le TPN : une simplification qui permette à tous les ayant-droits d'en bénéficier sans formalité dès l'automne 2013 et un doublement de l'aide.

Pour mieux accompagner les bénéficiaires du TPN, le SIPPEREC propose :

- de demander aux fournisseurs de réaliser gratuitement et chaque année à leurs clients bénéficiaires du TPN un conseil tarifaire afin de s'assurer de la correcte adaptation de leur contrat et notamment de leur puissance souscrite ;

- dans le cas où une modification du contrat serait à réaliser (modification de la puissance souscrite par exemple), le SIPPEREC demande que cette modification soit gratuite pour les bénéficiaires du TPN.

En effet, lors d'un contrôle que vient d'effectuer le syndicat, en tant qu'autorité concédante, il est apparu qu'actuellement, le coût de la prestation d'ERDF nécessaire lors de l'optimisation du contrat (recalibrage du disjoncteur par exemple) est trop élevé au regard du gain ultérieur pour l'usager.

Explications

La loi du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre, prévoit :
- l'élargissement du tarif de première nécessité (TPN) à 4 millions de familles,
- l'arrêt des coupures pendant la période hivernale.

Il prévoit également que tous les fournisseurs d'énergie puissent délivrer le TPN.

Une adaptation des décrets d'application étant nécessaire, un projet de décret a été présenté en Conseil Supérieur de l'Energie le 16 juillet dernier. A la lecture de ce projet, il apparait que le texte proposé engage une refonte complète du dispositif encadrant le tarif social de l'électricité.

L'aide dispensée aux bénéficiaires du TPN va perdre peu à peu de son efficacité.

Le projet prévoit de transformer le TPN, précédemment calculé à partir des tarifs réglementés de vente en appliquant un pourcentage de réduction sur la partie fixe du tarif et sur les premiers 100 kWh consommés, en une réduction forfaitaire par foyer.

Cette réduction ne serait ni calculée à partir des tarifs réglementés de l'électricité, ni indexée sur l'évolution de ces mêmes tarifs, alors même que 95% des particuliers ont choisi de rester dans les tarifs réglementés et que le niveau des tarifs est la référence prise par les fournisseurs alternatifs dans leurs offres aux clients particuliers.

Le SIPPEREC souligne le risque que l'aide proposée alors aux bénéficiaires du TPN perde peu à peu de sa capacité à constituer une protection effective des ménages contre la précarité énergétique.

Risque de diminution des aides pour 91% des bénéficiaires en particulier pour les familles ayant du chauffage électrique.

Alors que dans son récent rapport d'audit sur les tarifs sociaux de l'énergie, auquel le SIPPEREC a contribué, le Président de l'ADEME soulignait que *« les montants des tarifs sociaux apparaissent d'un montant trop faible au regard du montant des factures d'énergie (de l'ordre de 8 euros d'aide mensuelle par énergie) pour pouvoir effectivement protéger les ménages de la précarisation énergétique qui s'amplifie »,* le projet de décret modifierait le montant de la réduction à laquelle avaient droit les bénéficiaires du TPN.

La comparaison entre la nouvelle grille des forfaits de réduction proposée et l'ancienne formule montre que la mise en œuvre du projet de décret entrainerait :

- **une majoration de 25% de l'aide résultant du TPN pour les familles qui ont souscrit des contrats à 3 kVA,**
- **une baisse de 7% de cette aide pour toutes les familles qui ont souscrit des contrats en 6 kVA et de 10% pour celles ayant des contrats en 9 kVA, qui sont de loin les plus nombreuses.**

Ainsi, pour le territoire du SIPPEREC, seuls 9% des bénéficiaires du TPN ont souscrit un contrat à 3 kVA, 85% un contrat à 6 kVA et 6% un contrat en 9kVA. Ces pourcentages sont représentatifs de la ventilation des usagers entre les différents niveaux de puissance sur l'ensemble du territoire national.

Cette diminution de l'aide concernerait donc 91% des familles et en particulier celles qui ont du chauffage électrique.

Contacts Presse

SIPPEREC
Catherine Dumas - cdumas@sipperec.fr - 01 44 74 32 09

Agence Amalthea
Claire Faucon – cfaucon@amalthea.fr – 04 26 78 27 13 / Floriane Gouache – fgouache@amalthea.fr – 06 62 15 31 86

À propos du SIPPEREC – www.sipperec.fr

Établissement public local, le SIPPEREC regroupe plus d'une centaine de collectivités franciliennes.
Partenaire public des collectivités territoriales d'Île-de-France, le SIPPEREC accompagne, conseille et assiste ses adhérents dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques, dans les domaines de l'énergie et des communications, pour apporter un service public local de qualité.
Il contrôle le service public de la distribution et de la fourniture d'électricité géré par ERDF/EDF et depuis plusieurs années a également développé des actions en faveur des énergies renouvelables et de l'accès pour tous au très haut débit.

Le SIPPEREC est présidé depuis avril 2008 par Catherine Peyge, Maire de Bobigny

ANNEXE : Exemple de calcul

Calcul du TPN selon le fonctionnement actuel

Ci-dessous le calcul du TPN en appliquant les pourcentages de réduction selon le nombre de personnes du foyer sur la prime fixe et le prix de 100 kWh mensuels valorisés selon la grille tarifaire des tarifs réglementés de vente devant entrer en vigueur au 1er août 2013 : (UC = Unité de Consommation)

Réduction annuelle en €	3 kVA = 9% des bénéficiaires	6 kVA= 85% des bénéficiaires	9 kVA= 6% des bénéficiaires
UC=1	56 €	94 €	104 €
1<UC<2	70 €	118 €	131 €
UC=>2	84 €	141 €	157 €

Grille des réductions forfaitaires proposée par le nouveau décret TPN

Déduction annuelle en €	3 kVA = 9% des bénéficiaires	6 kVA = 85% des bénéficiaires	9 kVA = 6% des bénéficiaires
UC=1	71 € (+15€)	87 € (- 7€)	94 € (-10€)
1<UC<2	88 € (+18€)	109 € (-9€)	117 € (-14€)
UC=>2	106 € (+22€)	131 € (-10€)	140 € (-17€)
Moyenne	+25%	-7%	-10%

Conclusions

Avec la proposition de forfait telle que le prévoit le projet de décret :

- la réduction est majorée de 25% pour les contrats souscrits à 3 kVA,
- par contre, elle est réduite de 7% pour les contrats en 6kVA et de 10% pour les contrats en 9 kVA.

Pour le territoire du SIPPEREC, seuls 9% des bénéficiaires du TPN ont souscrit un contrat à 3 kVA, 85% ont souscrit un contrat à 6 kVA et 6% un contrat en 9 kVA. Ainsi, on constate que la baisse de l'aide du TPN va toucher près de 91% des bénéficiaires**.**